

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 22/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **NORD PAL PLAST**

10 avenue des sports  
59810 Lesquin

Références : -

Code AIOT : 0028400102

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement NORD PAL PLAST implanté 10 avenue des sports 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite fait suite à de nouvelles réclamations de riverains dénonçant une prolifération de mouches à leur domicile, potentiellement liée à l'activité de Nord Pal Plast. Ces plaintes ont été relayées par le maire de la commune.

L'Inspection s'est rendue sur le site de manière inopinée le 13 août 2025, par forte chaleur au sens climatologique (soit une température supérieure à 30°), par 32°.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NORD PAL PLAST

- 10 avenue des sports 59810 Lesquin
- Code AIOT : 0028400102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD PAL PLAST est spécialisée dans la valorisation des matières plastiques issues à 90 % des ménages (déchèteries, centres de tri), et de l'industrie. Elle dispose de 2 lignes de traitement des flaconnages rigides (20 000 t/an), en Polyéthylène haute densité (PEHD) et polyéthylène Téréphtalate (P.E.T.) qui comprennent tri, broyage, lavage et séchage. Une installation de mise en balle des refus de tri est également installée. Le site emploie une trentaine de personnes. L'activité du site de Lesquin est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation notifié le 25 juin 2009 modifié. Au titre de cet arrêté, le site de Lesquin est classé à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux (quantité maximale annuelle : 43600 t et capacité de traitement maximale : 200 t/j);
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2713.1 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Le site de valorisation de Lesquin est limité aux capacités suivantes : ligne de broyage/déchetage : capacité maximale 23 600 t/an ;

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                         | Référence réglementaire                     | Autre information |
|----|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Actions visant à limiter la prolifération des mouches     | Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 1 | Sans objet        |
| 2  | Dispositifs visant à limiter la prolifération des mouches | Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 2 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'Inspection a constaté face au quai de chargement, la présence de mouches au dessus de déchets plastiques stagnants dans de la boue. Suite à l'inspection, l'exploitant a nettoyé la zone dans l'heure et a transmis les justificatifs photographiques de ladite zone.

Sur le reste du site, aucune prolifération n'a été constatée. Les appâts étaient sensiblement exempts de mouches hormis deux, face à l'accueil, remplis à moitié.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Actions visant à limiter la prolifération des mouches

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 1 |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Limitation des insectes                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Nord Pal Plast, ci-après dénommée l'exploitant, sise 10 avenue des Sports 59810 Lesquin, est tenue de respecter les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque année, dès le mois de mars, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent, une campagne de pulvérisation pour prévenir la prolifération de mouches et autres insectes nuisibles</li> <li>- une opération de pulvérisation est réalisée chaque mois de mars à mai.</li> </ul> <p>ces opérations passent à deux interventions par mois de juin à octobre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitant intensifie ces opérations si la situation l'exige.</li> <li>- l'exploitant veille à la bonne mise en œuvre de cette campagne en fonction des conditions météorologiques.</li> </ul> <p>L'exploitant tient à disposition de l'Inspection des installations classées, les justificatifs des opérations de pulvérisations.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La prochaine opération de pulvérisation est prévue le 18 août. L'exploitant transmettra le justificatif de cette intervention.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**N° 2 : Dispositifs visant à limiter la prolifération des mouches**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2025, article 2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Mise en place de dispositifs anti-mouches</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Nord Pal Plast met en place des appâts et autres appareils anti insectes volants de type mouches sur l'ensemble du site, en intérieur et en extérieur. L'exploitant veille au bon fonctionnement de ces dispositifs et au remplacement de ceux-ci le cas échéant.</p> <p>L'exploitant veille également à ce que les dispositifs extérieurs soient installés au plus tôt lors de la première opération de pulvérisation de l'année si les conditions météorologiques le permettent.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'Inspection constate la présence de 16 appâts installés au droit des déchets plastiques. Lors de la visite terrain, l'Inspection constate que seuls deux appâts face à l'accueil sont à moitié remplis. L'inspection rappelle à l'exploitant de veiller à ce que les appâts soient remplacés lorsque ces derniers sont pleins.</p> <p>L'Inspection constate également, face à la zone de chargement, la présence de mouches au-dessus d'un amas de déchets plastiques stagnants dans de la boue. L'Inspection demande à ce que cette surface soit nettoyée dans les plus brefs délais et de transmettre le justificatif du nettoyage. Dans l'heure suivant la visite d'inspection, l'exploitant a transmis les photographies démontrant le nettoyage de la zone.</p> <p>L'Inspection n'a pas constaté de prolifération de mouches sur l'ensemble du site.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

